

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Contribution Economique Territoriale – Exonérations
2. Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité – Maintien du Coefficient multiplicateur 2016
3. Modifications du tableau des effectifs
4. Mission Locale Drôme Provençale – Appel à cotisation 2016.
5. Mission Locale Haut Vaucluse – Appel à cotisation 2016.
6. Pays Une Autre Provence – Appel à cotisation 2016.
7. Initiative Seuil de Provence – Appel à cotisation 2016 et accompagnement pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal
8. Régie de recettes – Cité du Végétal – Pépinière d'Entreprises – Correction d'une erreur matérielle dans la délibération instituant la régie
9. Gestion intercommunale du service de fourrière animale –Convention 2016 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon – Avenant n°1
10. Compétence enfance et jeunesse : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et de la régie de recettes – Dossier d'affiliation au centre de remboursement CESU - Autorisation
11. Compétence Actions solidarité – Aide alimentaire : Convention avec l'Association « Rayon de Soleil » - Modalités de participation financière - Validation
12. Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) entre le Syndicat des Portes de Provence et Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) – Autorisation
13. Syndicat Mixte du bassin Versant du Lez – Appel de cotisation 2016
14. Présentation des premiers travaux des commissions
15. Questions diverses

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le **11 OCT. 2016**

ID : 084-200040681-20160922-2016_58-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-58 : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes et des Jeunes Entreprises Universitaires

Le Président expose les dispositions de l'article 1466 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « *jeunes entreprises innovantes* » et de « *jeunes entreprises Universitaires* » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le **11 OCT. 2016**

ID : 084-200040681-20160922-2016_58-DE

Ainsi, il est proposé, afin de renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de cette catégorie de professionnels, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises. Par ailleurs, il est apparu souhaitable de maintenir les exonérations existantes sur le territoire au moment de la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et celle du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Vu l'article 44 sexies-0 du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1466 D du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires et ce à compter de 2017.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le **11 OCT. 2016**

ID : 084-200040681-20160922-2016_59-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-59 : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants

Le Président expose les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises est partielle, l'exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le **11 OCT. 2016**

ID : 084-200040681-20160922-2016_59-DE

des collectivités concernées par l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises.

Considérant l'implantation sur le territoire de certains de ces établissements et d'une part la nécessité de favoriser le développement et le maintien d'une offre culturelle de qualité et, d'autre part, le souhait de maintenir les exonérations existantes sur le territoire au moment de la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et celle du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

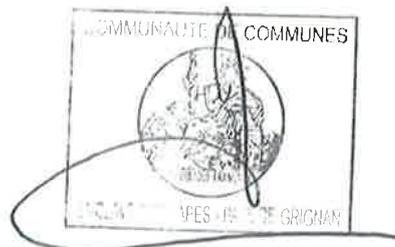
DECIDE d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, à compter de 2017, les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :

- a) 100 % pour les théâtres nationaux,
- b) 100 % pour les autres théâtres fixes,
- c) 100 % pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
- d) 100 % pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales,
- e) 100 % pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques,
- f) 100 % pour les spectacles musicaux et de variétés.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
 C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
 M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
 JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
 JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
 Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
 Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
 Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
 Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
 M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
 M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
 M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-60 : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Le Président expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises est partielle, l'exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le **11 OCT. 2016**

ID : 084-200040681-20160922-2016_60-DE

des collectivités concernées par l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises.

Considérant l'implantation sur le territoire d'établissements de spectacles cinématographiques et la nécessité de favoriser le développement et le maintien d'une offre culturelle de qualité ainsi que le souhait de maintenir les exonérations existantes sur le territoire au moment de la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et celle du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, à compter de 2017 :

- a) les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et de fixer le taux à **100 %** ;

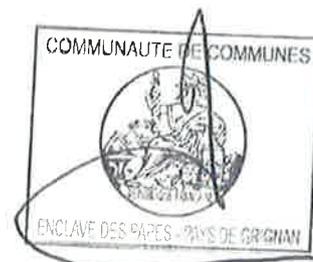
- b) les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence et de fixer le taux à **100 %** ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.ORTIZ

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-61 : Taxe locale sur la consommation Finale
d'Electricité - Coefficient multiplicateur 2017**

Monsieur le Président rappelle que les lois de Finances rectificatives 2014 et 2015 ont prévu qu'à compter du 1^{er} Janvier 2016, les taxes locales seraient calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur, soit pour les EPCI et communes compétents : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures de ces derniers, ce qui pouvait contraindre les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160922-2016_61-DE

Au titre de 2016, et en l'absence de délibération, les coefficients multiplicateurs des collectivités ont été fixés, s'ils ne correspondaient pas à une des valeurs légales, automatiquement à celui inférieur.

Le coefficient multiplicateur précédemment applicable sur le territoire de la CCEP étant de 8,44, il a été fixé automatiquement au titre de 2016, à 8.

Pour 2017, Monsieur le Président propose, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et de la cohérence des territoires, de retenir un taux de 8,50 %, correspondant au taux pratiqué sur la partie drômoise du territoire de la Communauté de Communes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le C.G.C.T. notamment les articles L2121-29, L 2333-2 à L2333-5, L. 5211-1, L 5212-24

Vu l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	36
Excusés :	7
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-62 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de Factotum dans le cadre d'un Contrat d'Avenir

Monsieur le Président rappelle que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée, contrat qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID 084-200040681-20160922-2016_62-DE

Au vu du fonctionnement de la Communauté, un poste de factotum a été créé dès 2014, dans le cadre d'un contrat Avenir, afin de prendre en charge différentes tâches liées à la logistique quotidienne. Ce poste bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 85 % de la rémunération (75% Etat et 10% Conseil Départemental volet Développement Durable).

Monsieur le Président expose que du fait de l'évolution de la collectivité, notamment par le développement de l'activité de la Cité du Végétal, des déchèteries et de l'utilisation du droit à formation d'un agent, il est proposé de créer un poste de factotum à temps complet, pour une période de un an, dans le cadre d'un contrat aidé afin de suppléer, entre autre, à l'absence de cet agent et répondre aux besoins émergents.

Outre les missions générales de ce poste (logistique quotidienne d'entretien, mise en place des salles de réunion, menus travaux, mise à disposition des déchèteries, ...) cet agent sera chargé de l'entretien des espaces extérieurs et notamment des abords de la Cité du Végétal. Ce poste bénéficie d'une prise en charge de l'Etat de 75 % de la rémunération avec exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser la création de ce poste de factotum dans le cadre d'un emploi d'avenir, pour une durée initiale de 12 mois.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

CREE un emploi d'avenir pour une durée de 12 mois à compter de Septembre 2016, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et une rémunération à hauteur de 100% du SMIC sur le poste de Factotum comme décrit ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et les éventuels avenants.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-63 : Modification du tableau des effectifs -
Modification du temps de travail d'un poste d'animatrice de 2^{ème} classe**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en étroite relation avec l'équipe d'encadrement de la crèche intercommunale « Le Bac à Sable » et dans le cadre de la réorganisation de ce service dans l'optique d'en optimiser et d'en assouplir le fonctionnement, il est envisagé de transformer un poste d'Animatrice de 2^{ème} classe à temps complet en un poste à temps non complet de 30 heures et ce à compter du 1^{er} Octobre 2016. Cette modification est proposée suite à la démission d'un agent.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse a été réglementairement saisi de cette demande et doit se prononcer le 29 septembre prochain.

Monsieur le Président expose que ce changement apporte une modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste à temps plein et la création

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le 
ID : 084-200040681-20160922-2016_63-DE

d'un poste à temps non complet de 30 heures. L'agent sera recruté sur le statut de la Fonction Publique Territoriale.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse en date du 26 août 2016,

SUPPRIME un poste d'animatrice de 2^{ème} classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

CREE un poste d'animatrice de 2^{ème} classe à temps non complet représentant 30 heures hebdomadaires.

PROCEDE au recrutement d'un agent sur ce poste qui pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emploi.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} Octobre 2016.

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-64 : Mission Locale Drôme Provençale - Appel à cotisation 2016.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2016 appelée par la Mission Locale Drôme Provençale.

Pour mémoire, la Mission Locale Drôme Provençale couvre un large territoire du Sud Drôme et accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur 8 permanences extérieures, dont Grignan. L'orientation, la formation et l'emploi sont au cœur de l'accompagnement dédié aux 16- 25 ans.

Au titre de l'année 2016, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la CCEPPG pour une aide de 10.992,00 euros (9 160 habitants x 1.20€/hab. sur le Pays de Grignan-Grignan).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le 
ID 084-200040681-20160922-2016_64-DE

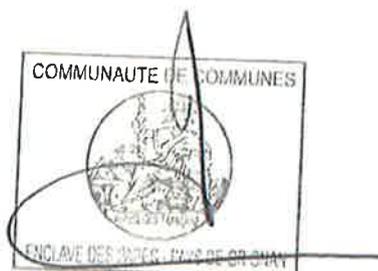
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 10.992,00 euros correspondant à 1,20€/habitant pour 9.160 habitants sur le Pays de Grignan et la Commune de Grignan.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-65 : Mission Locale Haut Vaucluse - Appel à cotisation 2016.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2016 appelée par la Mission Locale Haut Vaucluse.

Pour mémoire, en séance du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a voté la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », comprenant le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En conséquence, la Mission Locale Haut Vaucluse, groupement d'intérêt public (G.I.P.), sollicite la CCEPPG pour une aide de 15 939,00 euros (1,15€/hab. : 9545 Valréas / 1733 Grillon / 1911 Visan / 671 Richerenches, sources INSEE 2012), pour l'année 2016.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160922-2016_65-DE

Cette cotisation doit être accompagnée de la signature d'un avenant à la convention constitutive du G.I.P. Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. En effet, le statut de GIP nécessite un avenant pour la mise à jour des statuts intégrant la CCEPPG comme membre du groupement (à cet égard, les derniers avenants ont permis d'intégrer les autres intercommunalités apportant un financement).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

APPROUVE le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Haut Vaucluse, arrêtée à la somme de 15.939,00 euros correspondant à 1,15€/habitant pour 13 860 habitants sur l'Enclave des Papes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-66 : Pays Une Autre Provence - Appel à cotisation 2016.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en février 2016, Le Pays Une Autre Provence a sollicité la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour la cotisation 2016, correspondant à 1 euro par habitant, soit, pour 23 464 habitants (source INSEE-pop légale 2011), 23 464,00 euros (montant identique à 2015).

Il est rappelé que le Pays Une Autre Provence pilote les dispositifs suivants :

- un programme LEADER 2014/2020 avec l'Europe (2.089.000€ de FEADER)
- un contrat de développement durable en Rhône-Alpes transitoire 2015 (848 500€ / an)

De plus, le Pays Une Autre Provence est le chef de file du nouveau dispositif « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » (CRET Haut Vaucluse) porté par le

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160922-2016_66-DE

Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour le compte de la CCEPPG et de la CCRLP, signé le 9 novembre 2015.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la cotisation 2016 au Pays Une Autre Provence, arrêtée à la somme de 23 464,00 euros correspondant à 1€/habitant pour 23 464 habitants sur le territoire de la CCEPPG.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-67 : Plateforme Initiative Seuil de Provence - Appel à cotisation 2016 et accompagnement pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 17 mars 2015, le Conseil Communautaire a acté la signature d'une convention triennale 2015-2017 avec la Plateforme d'Initiative Locale Seuil de Provence, qui a pour missions principales :

- l'accompagnement de projets de création,
- le financement de projets de création,
- la communication et l'animation du réseau des créateurs d'entreprises.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention financière 2016 se montant à 11 980,41 euros (0,51€/ hab, montant identique à 2015).

Parallèlement aux engagements de la plateforme Initiative listés précédemment, il est précisé qu'Initiative Seuil de Provence s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160922-2016_67-DE

raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année.

Dans ce sens, il est proposé d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2015/2017 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / Initiative Seuil de Provence permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises. Il fait partie du forfait mensuel de 70€ payés par chaque locataire.
- de permettre à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention financière 2016 de 11 980,41 euros, soit 0.51€/habitant.

APPROUVE l'accompagnement complémentaire de la Plateforme Initiative Seuil de Provence auprès des jeunes entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises, à raison de 3 200 euros, correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-68 : Régie de recettes - Cité du Végétal - Pépinière d'Entreprises - Correction d'une erreur matérielle dans la délibération instituant la régie

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2014-259 du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations inhérentes à l'utilisation de la salle de réunion de la Cité du Végétal.

Malgré l'avis conforme du trésorier de la perception de Valréas du 16 décembre 2014, une erreur matérielle a été constatée dans l'article 3 de cette délibération.

Il est en effet précisé que « ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du budget général », alors qu'elles sont versées au compte 752 - Revenus des immeubles.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160922-2016_68-DE

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la régularisation de cette délibération et la correction du compte de référence.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la régularisation de la délibération n° 2014 - 259 du 16 décembre 2014.

PRECISE que cette régularisation porte sur la correction du compte de référence, à savoir le compte 752 - Revenus des immeubles venant remplacer la mention du compte 7066.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-69 : Gestion intercommunale du service de fourrière animale - Convention 2016 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon - Avenant n° 1.

Monsieur le Président rappelle :

- qu'en séance du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence fourrière animale intercommunale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'a définie comme suit : « gestion intercommunale du service de fourrière animale (L.221-11 du Code Rural et L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT) ».
- qu'en séance du 26 mai 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de lutte contre les chats et chiens errants avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, dans ses termes antérieurs, pour les communes de l'Enclave des Papes, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID 084-200040681-20160922-2016_69-DE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui de signer un avenant avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, afin d'ouvrir le service « fourrière intercommunale » aux communes drômoises qui y adhéraient en 2015 (Chamaret, Rousset les Vignes, Le Pègue) ainsi que Saint Pantaléon les Vignes et Montbrison sur Lez.

Il convient aussi d'accepter les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11 260,90 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature d'un avenant n°1 à la convention de lutte contre les chats et chiens errants avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon, pour l'ouverture du service « fourrière intercommunale » aux communes drômoises qui y adhéraient en 2015 (Chamaret, Rousset les Vignes, Le Pègue) ainsi que Saint Pantaléon les Vignes et Montbrison sur Lez.

ACCEPTÉ les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11 260,90 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-70 : Compétence enfance et jeunesse - Modification du Règlement intérieur de l'ALSH « La boîte à malices » - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à l'occasion de la commission action sociale du 07 septembre 2016, diverses propositions ont été faites pour faire évoluer le fonctionnement de l'accueil de loisirs, à partir, entre autres, des demandes faites par les familles.

Les membres de la commission ont donné leur accord sur les points suivants :

- Ajout du mode paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU), dans la partie « Paiement ».
- Précision de la période de report ou remboursement possible en cas d'absence justifiée d'une enfant dans la partie « Absences ».
- Précision sur les conditions d'inscription et la notion de limite de places disponibles dans le préambule.

Monsieur le Président précise que ces modifications nécessitent la mise à jour du règlement intérieur qu'il convient aujourd'hui d'entériner.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160922-2016_70-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE une mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à malices » portant sur les points suivants :

- Ajout du mode paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU), dans la partie « Paiement ».
- Précision de la période de report ou remboursement possible en cas d'absence justifiée d'une enfant dans la partie « Absences ».
- Précision sur les conditions d'inscription et la notion de limite de places disponibles dans le préambule.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES SAULES - PAYS DE L'ORLEANIS

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le **03 OCT. 2016**

ID : 084-200040681-20160922-2016_71-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-71 : Compétence enfance et jeunesse - Modification de la régie de recettes de l'ALSH « La boîte à malices » - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération concomitante, a été approuvée une modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs « la boîte à malices » portant sur l'ajout du mode de paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Monsieur le Président précise qu'il convient donc en parallèle de faire évoluer la régie de recettes « ALSH » créée par délibération du 24 janvier 2014 afin d'intégrer ce mode de paiement aux recettes pouvant être encaissées.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160922-2016_71-DE

AUTORISE une modification de l'article 4 de la délibération n°2014-15 du 24 janvier 2014 instaurant la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs, dans les termes rappelés ci-dessous :

« ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances, chèque emploi service universel. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ et d'une facture acquittée. »

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Accueil de Loisirs « LA BOITE A MALICES »

REGLEMENT INTERIEUR 2016

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », créé en 1991, est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Il est implanté dans les locaux scolaires Emile Loubet à GRIGNAN (Place Castellane) et fonctionne pour :

- Les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint avec 24 places pour les 3-5 ans et 36 places pour les 6-12 ans
- Les vacances d'été (juillet à fin-août) avec 32 places pour les 3-5 ans et 48 places pour les 6-12 ans

Que ce soit sur le centre de loisirs ou lors des sorties à l'extérieur, le nombre de places étant limité, les inscriptions sont prises dans l'ordre chronologique des demandes faites par les familles.

Néanmoins le jour d'une sortie, un accueil pourra être proposé sur le centre de loisirs en fonction des demandes, pour les enfants dont les parents travaillent.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu de découverte où la vie collective tient une large place.

Les activités sont diversifiées et adaptées aux rythmes et besoins des enfants.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à disposition des familles.

Les enfants sont encadrés quotidiennement par des animateurs diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) ou en cours de formation (le nombre d'animateurs sans formation sera très limité). Taux d'encadrement règlementaire :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de plus de 6 ans.

CONDITIONS D'ACCES

Enfants de 3 ans et moins de 13 ans.

Dossier à jour pour l'année en cours.

INSCRIPTION

Un accueil prioritaire sera garanti aux familles du territoire, sous réserve de la bonne organisation du service. Les inscriptions se feront au minimum à la journée en fonction des places disponibles par tranche d'âge et ne seront effectives qu'à réception du dossier complet et du paiement :

- Fiche de renseignements, d'autorisations et sanitaire de liaison dûment complétée
- Pièces nécessaires à l'évaluation du quotient familial (déclaration de revenus,...)
- Carnet de santé
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité

PAIEMENT

Le montant de la participation se détermine en fonction de la commune de résidence du ou des parents, ou du responsable légal, et des ressources du ou des parents, ou du responsable légal (quotient familial).

Le paiement de la totalité du séjour se fait le jour de l'inscription après déduction d'aides éventuelles (bons vacances, aides comité d'entreprise notamment).

Le paiement peut se faire par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par Chèque Emploi Service Universel (CESU), par chèques-vacances ou en espèces (si appoint).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le 
ID : 084-200040681-20160922-2016_70-DE

TARIFS

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service signée avec la CAF de la Drôme, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan s'est engagée à mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Quotient familial	Prix d'une journée	
	Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	11,00 €	13,00 €

Attention : En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif de la tranche n°2.

ASSURANCES

Bien que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ait une assurance pour les actions de l'accueil de loisirs, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance de personne.

Si aucune responsabilité n'a pu être dérogée lors d'un accident, c'est l'assurance de personne souscrite par la victime qui indemniser le préjudice.

JOURS ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » fonctionne du lundi au vendredi de 7 h30 à 18 h30 avec un accueil et un départ échelonnés possible de 7 h30 à 9 h et de 17 h à 18 h30.

Les activités débutant à partir de 9 h, passé cet horaire l'accès à l'accueil de loisirs n'est plus possible pour des raisons élémentaires de sécurité et d'organisation.

Néanmoins, en cas de retard exceptionnel, il est impératif de prévenir le plus tôt possible la Communauté de communes au 04 90 35 01 52 ou directement l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » (numéro fourni lors de l'inscription).

Procédure en cas d'absence des parents lors de la fermeture de l'accueil de loisirs à 18 h30 :

1. La direction cherchera à contacter toutes les personnes figurant dans le dossier.
2. Sans nouvelle, la direction contactera la Gendarmerie la plus proche afin de faire récupérer l'enfant.

Cette procédure sera appliquée également pour les enfants devant être récupérés au bus.

ABSENCES

Le nombre de places étant limitées, que ce soit à l'accueil de loisirs ou lors des sorties, il est important de respecter les journées prévues lors de l'inscription.

Néanmoins, pour donner droit à un report (dans la limite des places disponibles et dans l'année en cours ou un remboursement, toute absence devra être communiquée à la CCEPPG au plus tard 7 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure (justificatif à fournir).

RAMASSAGE JOURNALIER

Un ramassage journalier, libre d'accès à tous les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, est mis en place avec plusieurs points d'arrêt (présence d'un animateur de l'accueil de loisirs) :

Matin

Commune	Point d'arrêt bus	Départ*	Retour*
Taulignan	Pré Fabre	8h	Départ avec le ou les animateurs de l'Accueil de Loisirs
Grignan	Groupe scolaire Emile Loubet	8h15	Dépôt des enfants à l'Accueil de Loisirs
Réauville	Les Lauriers	8h25	
Roussas	Parking de l'école	8h30	
Chamaret	Place de la libération	8h45	

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le 03 OCT. 2016

ID : 084-200040681-20160922-2016_70-DE

Montségur	Rond-point de l'église	8h55	
Grignan	Groupe scolaire Emile Loubet	9h10	Arrivée

Soir

Grignan	Groupe scolaire Emile Loubet	17h	Départ
Taulignan	Pré Fabre	17h15	
Réauville	Les Lauriers	17h35	
Roussas	Parking de l'école	17h40	
Chamaret	Place de la libération	17h55	
Montségur	Rond-point de l'église	18h05	Arrivée

(* Ces horaires peuvent varier de quelques minutes.

- Merci de respecter les horaires de départ et de retour du car.
- Bien spécifier sur la fiche le point d'arrêt où votre enfant prendra et descendra du car (en cas de modification, il faudra en informer la direction de l'accueil de loisirs par écrit).
- Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile sans une autorisation (fiche de renseignements et d'autorisations ou une autorisation écrite au préalable, si exceptionnel).
- En cas d'absence des parents ou des responsables au point d'arrêt, les enfants qui ne sont pas autorisés à partir seuls du bus resteront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs. Si les parents ou responsables ne peuvent pas être contactés, les enfants seront ramenés à l'accueil de loisirs.
- Aucun enfant ne pourra descendre du car en dehors des arrêts.
- Durant le trajet, il est interdit de manger, de se lever, de crier, de laisser traîner des papiers, des chewing-gum, ...
- Les enfants doivent rester attachés pendant tout le trajet.

Il est précisé que si le nombre d'enfants sur un ou plusieurs points d'arrêt est insuffisant voire nul, la Communauté de Communes Enclave-des-Papes-Pays de Grignan se réserve le droit de modifier les circuits de ramassage et transport journalier.

VIE COLLECTIVE

Pour le bien être de tous, le respect des lieux, des personnes, du matériel, etc... est indispensable. Par conséquent, chaque enfant devra y être vigilant. Dans le cas contraire, un entretien avec les parents sera organisé. En cas de difficultés répétées et/ou graves, il pourra être envisagé une exclusion de l'accueil de loisirs, aucun remboursement du séjour ne sera alors effectué.

SANTE

Toute recommandation particulière devra être spécifiée dans le dossier d'inscription.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant un traitement spécifique (asthme, allergie,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) signé par la famille, la direction et le médecin référent.

En cas d'incident bénin ou grave, la direction se réserve le droit de dispenser les soins nécessaires à l'enfant ou de contacter les services d'urgence.

L'inscription d'enfants handicapés est possible. Chaque inscription sera discutée entre les parents (ou responsables), la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le directeur de l'accueil de loisirs, afin de mettre en place des conditions d'accueil répondant au mieux aux besoins de l'enfant.

ACTIVITES

D'une manière générale :

- Merci de veiller à habiller les enfants avec une tenue adaptée à l'activité proposée (Attention pas de caleçon de bain en piscine). Généralement des baskets et un pantalon ou un short sont à privilégier, même pour les filles.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 981 200040681-20160923-2016-70-DE

- Préférer les vêtements anciens car les enfants se saliront peut être au cours des activités.
- Marquer les vêtements, notamment pour les plus jeunes, cela évitera de les perdre ou des les confondre avec d'autres de même type.
- Pour la période estivale, prévoir chaque jour, un petit sac à dos avec une casquette et une gourde.
- Il est important que votre enfant n'amène aucun objet de valeur. En général, éviter d'amener des objets personnels.

Malgré toute notre bonne volonté, il est possible que des activités soient déplacées sur un autre jour ou annulées en fonction de l'envie des enfants, d'intempéries ou d'impondérables.

Nous comptons sur votre compréhension.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2016-72 : Compétence Actions solidarité - Aide alimentaire :
Convention avec l'Association « Rayon de Soleil » - Modalités de
participation financière - Validation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au changement de fonctionnement mis en place depuis mi-avril 2016 afin d'harmoniser l'aide proposée sur l'ensemble du territoire communautaire, il convient de formaliser la collaboration entre la CCEPPG et l'Association Rayon de soleil, qui gère l'épicerie sociale située à Valréas.

Cette convention permettra entre autre de déterminer les modalités de la participation financière de la CCEPPG pour l'année 2016 :

- La cotisation équivalente à 50€/commune, soit 750€ au total, dont le montant avait été validé par délibération en date du 21 juillet 2016 ;
- La prise en charge de la participation de certains bénéficiaires dans les conditions suivantes :
 - o Si reste à vivre >9€, pas d'accès à l'épicerie sociale

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160922-2016_72-DE

- Si reste à vivre $\leq 9\text{€}$, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par le bénéficiaire
- Si reste à vivre $\leq 3\text{€}$, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par la CCEPPG

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE, dans le cadre de la mise en œuvre du service de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire, la signature d'une convention avec l'association « Rayon de Soleil » formalisant les obligations réciproques de la Communauté et de l'Association.

VALIDE les modalités de participation financière de la CCEPPG pour l'année 2016, détaillées ci-dessous :

- La cotisation équivalente à 50€/commune, soit 750€ au total
- La prise en charge de la participation de certains bénéficiaires dans les conditions suivantes :
 - Si reste à vivre $> 9\text{€}$, pas d'accès à l'épicerie sociale
 - Si reste à vivre $\leq 9\text{€}$, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par le bénéficiaire
 - Si reste à vivre $\leq 3\text{€}$, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par la CCEPPG

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-73 : Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) entre le Syndicat des Portes de Provence et Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) - Autorisation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'Eco-Mobilier, éco-organisme agréé par l'État le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) collectés est pris en charge par Eco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160922-2016_73-DE

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le SYPP à signer ce contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	7
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - G. BICHON
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER
JM. ROUSSIN - J. SZABO

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante
M. M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. ORTIZ
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-74 : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Appel de cotisation 2016

Monsieur le Président rappelle que la CCEPPG adhère directement au SMBVL pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Lors de son Comité Syndical du 24 mars 2016, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a arrêté la répartition de ses frais de fonctionnement pour l'exercice 2016.

A ce titre, la cotisation 2016 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 226.240 euros, correspondant à une baisse de 1,23 %.

Au regard de la délibération n°2015-18 prise le 26 mars 2015 par le Comité Syndical au vu du mode de fonctionnement et des contraintes budgétaires de chacune des structures membres du SMBVL, il est proposé cette année à

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160922-2016_74-DE

nouveau par le SMBVL la signature d'une convention pour chaque membre afin d'échelonner le paiement de leur cotisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le versement de la cotisation 2016 auprès du SMBVL et la signature de la convention d'échelonnement des paiements correspondante.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement de la cotisation 2016 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant est arrêté à 226.240 euros.

PRECISE que ce versement interviendra dans le cadre d'une convention d'échelonnement des paiements.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention d'échelonnement des paiements.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

